Liste des clients non domestiques consommateurs finals bénéficiant d'une exemption, d'une exonération ou d'une taxation à taux réduit de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)

Informations relatives aux clients non domestiques consommateurs finals livrés bénéficiant d'une exemption, d'une exonération ou d'une taxation à taux réduits				Quantités exemptées ou exonérées par type d'exemption ou d'exonération sur l'année civile de référence n-1 (1)			Quantités taxées à taux réduits par type de taxation à taux réduit sur l'année civile de référence n-1 (1)		
Nom ou raison sociale	**Numéro SIRET du lieu de livraison**	**Adresse du lieu de livraison**	**Département (2 chiffres) du lieu de livraison**	**Cas d'usage exempté/exonéré (2)**	**Quantités (3)**	**Coefficient d'exemption/exonération**	**Cas d'usage taxé à taux réduit (4)**	**Quantités (3)**	**Pourcentage des quantités admises au bénéfice d'un taux réduit**

(1) La nature de l'usage non taxable ou taxé à taux réduit est indiquée par le client sur son attestation permettant de recevoir de l'électricité en exemption en exonération ou à taux réduit de la TICFE.

(2) Choix parmi la liste suivante : procédés métallurgiques, réduction chimique, électrolyse ; entreprise pour laquelle l'électricité représente plus de la moitié du coût d'un produit ; fabrication de produits minéraux non métalliques ; utilisation dans l'enceinte des établissements de production de produits pétroliers ou assimilés ; production d'électricité ; Compensation des pertes sur le réseau public de transport et de distribution d'électricité

(3) Les quantités exemptées ou exonérées sont indiquées en mégawattheures (MWh), en reprenant trois chiffres après la virgule.

(4) Choix parmi la liste suivante : installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) taux 2 €/MWh; installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) taux 5€/MWh ; installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) taux 7,5€/MWh ; installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) exposées à un risque de fuite de carbone taux 1 €/MWh ; installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) exposées à un risque de fuite de carbone taux 2,5 €/MWh ; installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) exposées à un risque de fuite de carbone taux 5,5 €/MWh ; installations hyper électro-intensives ; transport de personnes et de marchandises par train, tramway, métro, câble et trolleybus.

Tableau à adresser au format tableur (excel, libre office), annexé à un courrier électronique, sur la boîte à lettres fonctionnelle de la direction régionale du lieu où est situé le siège social du fournisseur.
Les adresses sont disponibles sur le site internet de la douane www.douane.gouv.fr, rubriques missions et organisation (sur la droite) / contacts utiles et annuaires / annuaire des services douaniers / direction régionale